



N° 12 – 7 Juin 2021

WARLUS - INFOS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 17 Mai 2021. Nous vous présentons ci-dessous un résumé des sujets abordés :

1 – Réflexion sur la sécurisation et sur les travaux de la RD 59 et la RD 62, avant la seconde rencontre avec le cabinet d'études PADE

Une première réunion tripartite entre le cabinet PADE ingénierie, maître d'œuvre, un représentant des services départementaux (MDADT : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial) et la commune de Warlus, a eu lieu le 26 Avril dernier en mairie.

Le compte-rendu de cette première entrevue a été effectué ce 17 Mai, à l'intention de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, afin d'examiner ensemble les démarches à réaliser, les particularités locales à prendre en compte dans le projet et les prochaines échéances.

Une nouvelle réunion avec PADE étant prévue le jeudi 20 Mai, Madame le Maire a en effet souhaité recueillir l'avis de l'ensemble du Conseil Municipal sur les propositions à faire au maître d'œuvre lors de cette première visite sur le terrain.

Les réflexions de l'assemblée ont été guidées par plusieurs impératifs :

- Faire respecter la limitation de vitesse en agglomération
- Sécuriser le cheminement des piétons et la traversée des voies sur des passages protégés
- Améliorer la sécurité globale sur l'ensemble des voies de notre village.

S'agissant du croisement des RD 59 et RD 62, les panneaux « stop » implantés sur la RD 59 (rue de Wanquetin et rue d'Arras), sont une des raisons du non-respect des 50 km/heure sur la RD 62 (rue d'Agnez et rue de Berneville). Il faut donc trouver une solution pour inciter chaque automobiliste au respect de la limitation de vitesse en agglomération. Il faudra aussi tenir compte de la fréquentation déséquilibrée, en nombre de véhicules par jour, constatée sur ces deux axes de circulation.

Une réflexion est également engagée sur l'implantation des passages pour piétons, la largeur des trottoirs et la sécurisation des utilisateurs.

La réfection du carrefour RD 59 / RD 62 sera aussi l'occasion de traiter dans un premier temps une partie de la RD 62 jusque devant la salle polyvalente et d'améliorer les places de stationnement qui y sont implantées, tout en sécurisant le cheminement des piétons.

Directrice de la publication : Catherine LIBESSART ; Equipe de rédaction : Guillaume RAVELLI-DAMIOLI, Christian SENEZ, Béangère TLILI, Michel TRUFFIER
Imprimé en Mairie de Warlus à 180 exemplaires – Ne pas jeter sur la voie publique



Enfin, l'urgence est de disposer des plans et des chiffrages des montants des différents travaux. Nous pourrions encore proposer des modifications ultérieurement.

Bien entendu, ces propositions devront être discutées avec les services départementaux et aucune décision n'est à ce jour définitive. En particulier, il s'agira de bien évaluer les possibilités techniques, tout en respectant les normes de sécurité et les impératifs de signalisation routière posés par la réglementation actuellement en vigueur.

2 - Répartition des assesseurs pour la tenue des bureaux de vote des 20 et 27 Juin 2021

La tenue simultanée de deux bureaux de vote (élections régionales et départementales) a obligé à faire appel à des volontaires n'appartenant pas au Conseil Municipal.

Nous tenons à remercier vivement les personnes qui ont accepté de venir aider le Conseil Municipal en se portant volontaires pour la tenue de ces bureaux de vote.

Pour la répartition des assesseurs sur les différentes tranches horaires, le choix a été laissé aux volontaires extérieurs. Il convient aussi de faire en sorte qu'il y ait au moins un élu par bureau de vote.

Enfin, les deux bureaux de vote étant prévus dans la salle polyvalente, nous avons tenu à ce que dans une même tranche horaire, il y ait au moins un élu ayant déjà participé à la tenue d'un bureau de vote, lors de scrutins antérieurs.

Dans ces conditions, le tableau de répartition des assesseurs sur les différentes tranches horaires a été complété et nous avons tout juste suffisamment de personnes pour assurer ces permanences.

ELECTIONS DES 20 et 27 JUIN PROCURATIONS

Le vote par procuration permet à un électeur (**le mandant**) de confier l'expression de son vote à un autre électeur (**le mandataire**). Le mandant donne procuration au mandataire. Le jour du scrutin, le mandataire vote à la place du mandant dans le bureau de vote de ce dernier.



Mandant et mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la même commune.

Établir une procuration est une démarche gratuite. Depuis le 17 juin 2020, le vote par procuration est une modalité de vote ouverte à tous les électeurs sans condition. Il n'est donc plus nécessaire de justifier le motif pour lequel il leur est impossible de participer au scrutin.

De plus, par dérogation à l'article L. 73 du Code électoral, en raison de l'épidémie COVID-19, chaque mandataire peut disposer de deux pouvoirs donnés par deux autres électeurs inscrits dans la commune.

Comment peut-on établir une procuration ?

Depuis le 6 avril 2021, la demande de procuration peut être formulée de deux manières différentes :

- Via la télé-procédure Maprocuration : le mandant peut effectuer sa demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr .
- Via un formulaire CERFA de demande de vote par procuration. Ce formulaire peut être soit téléchargé et imprimé, soit fourni et renseigné au guichet de l'autorité habilitée. Le formulaire CERFA 14952*02 téléchargeable est disponible en ligne.

Le mandant doit dans tous les cas se présenter personnellement devant une autorité habilitée et être muni :

- d'un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (par exemple : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire) ;
- soit d'un formulaire CERFA papier de vote par procuration, soit de sa référence d'enregistrement à six chiffres et lettres s'il a effectué sa demande via la télé-procédure Maprocuration.

Comment ça marche ?



Pour notre commune, c'est la gendarmerie de BEAUMETZ-LES-LOGES qui est compétente.

Procuration valable pour deux scrutins simultanés

Le code électoral prévoit que "Lorsque plusieurs élections ont lieu le même jour, il n'est établi qu'une procuration valable pour toutes ces élections." (article R. 74, dernier alinéa).

Par conséquent, si vous établissez une procuration pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021, ou pour les élections régionales organisées aux mêmes dates, elle sera automatiquement valable pour ces deux scrutins simultanés.

Vous ne pouvez pas limiter votre procuration à un seul scrutin. Vous ne pouvez pas non plus confier une procuration à un mandataire pour un scrutin et une autre procuration à un autre mandataire pour l'autre scrutin.

BUREAUX DE VOTE

Les deux bureaux de vote de notre commune seront à la disposition des électeurs aux deux dates de scrutins dans la salle polyvalente (entrée rue d'Agnez) de 8 heures à 18 heures.



Bien entendu, les dispositions sanitaires en vigueur à la date des scrutins seront scrupuleusement respectées pour l'accueil des électeurs (sens de circulation, gel hydro-alcoolique) qui de leur côté devront respecter les gestes barrières (**distanciation et port du masque**) et **se munir d'un stylo personnel**.

Il est précisé que conformément aux recommandations des autorités préfectorales, tous les assesseurs tenant les bureaux de vote auront été vaccinés pour le 20 Juin. Si tel n'était pas le cas, des tests à l'intention des assesseurs seront mis à la disposition des communes par la Préfecture.

LA ZUMBA A WARLUS : TOP DEPART



Dans le bulletin municipal N° 9 du 2 Mars 2021, nous avons indiqué que Madame Léna BERTHAUD, éducatrice sportive dans l'Argeois souhaitait étendre la pratique sportive de la ZUMBA à Warlus. Mais la situation sanitaire n'avait pas permis le démarrage de ces cours, désormais prévus **les jeudis de 18 à 19 heures**.

Nous avons le plaisir de vous annoncer **qu'une séance de découverte** sera organisée **gratuitement le jeudi 17 Juin prochain**, en extérieur devant la mairie, si le temps le permet, avec possibilité de repli dans la salle polyvalente. Il suffira de venir avec des chaussures de sport, une bouteille d'eau et un masque (pour l'intérieur).

Ensuite, le tarif sera de 5 € par séance, avec possibilité d'acheter une carte de 10 séances (50 €) donnant droit à une séance gratuite. Une seconde séance est prévue le **jeudi 24 Juin**, puis pour la rentrée le **9 Septembre**.



Contacts : Léna : 06 44 38 47 67

Page facebook : **Zumb'Artois**

TRANQUILLITE DU VOISINAGE

Des habitants de notre village semblent méconnaître une règle, en vigueur dans la majorité des communes, visant à éviter le bruit à certains horaires, notamment le dimanche.

L'article R 1334-31 du code de la santé publique stipule : « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé »

Pour le respect de chacun, il est préconisé de réaliser tous les travaux nécessitant l'utilisation d'outils tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, taille-haies, tronçonneuses, scies circulaires, perceuses, raboteuses ou tous dispositifs bruyants, dans des créneaux horaires **ne dépassant pas 19 heures en semaine**.

Le dimanche et les jours fériés, il conviendra d'effectuer ces travaux uniquement dans la tranche horaire de 10 heures à 12 heures.



Un arrêté municipal a été pris en ce sens le 9 Juillet 2020 et transmis à la gendarmerie en vue de faire respecter son application. Si **pour des raisons très exceptionnelles**, ces dispositions ne peuvent être respectées, il est préférable d'en avertir préalablement les voisins.



Sont considérés comme bruits de voisinage liés au comportement, et ne nécessitant pas de mesures acoustiques les bruits pouvant provenir notamment :

- Des outils de bricolage, de jardinage et engins ou matériel de travaux
- Des animaux domestiques
- Des appareils domestiques électroménagers
- Des appareils de diffusion du son et de la musique
- Des instruments de musique
- Des dispositifs d'effarouchement
- Des jeux bruyants et des cris intempestifs

CHAPARDAGE AUX JARDINS FAMILIAUX VOLS AU CIMETIERE

Des vols sont régulièrement commis dans notre village. Récemment, après le vol de légumes l'an dernier, la disparition de produits cultivés dans les jardins familiaux a de nouveau été constatée.

Des vols de compositions florales ayant également déjà été commis au cimetière, nous déplorons une fois de plus ces actes irrespectueux dont certains se rendent coupables. Une surveillance collective peut être exercée afin de tenter de mettre fin à ces pratiques. Au cas particulier, il est demandé à toute personne voyant un véhicule suspect aux abords du cimetière, ou des jardins familiaux, **de relever son numéro d'immatriculation et de le signaler en Mairie.**

LE CARNET DE WARLUS



Le 1er Avril 2021, Salomé est venue égayer le foyer de Madame Mathilde GRAVELEINE et Monsieur Clément GARBE, domiciliés 27 rue d'Agnez. Le Conseil Municipal présente ses plus vives félicitations aux parents.



Le 28 Avril 2021, Madame Micheline ALLEXANDRE née BEAUDELLOT, domiciliée 20 rue d'Agnez, nous a quittés dans sa 88^{ème} année. A ses enfants, à sa famille et à ses amis, le Conseil Municipal renouvelle ses sincères condoléances.

QUALITE DE L'EAU – INFORMATIONS COMMUNALES



La Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale effectue régulièrement des contrôles de la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Le dernier prélèvement pour notre commune a eu lieu le mardi 2 Mars 2021.

La conclusion sanitaire de cette analyse indique : « **Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés** ». Le pH est à 7,6.

NOUVEAUX BACS A FLEURS



Mettant ses compétences et son savoir-faire au service de la commune, Monsieur Victor SENEZ, notre agent technique municipal, a conçu et réalisé de nouveaux bacs à fleurs en bois qui sont du plus bel effet et d'une finition impeccable. Pour les bacs implantés devant le monument aux morts, deux ont été dotés de pieds de longueurs inégales, de façon à les installer sur l'escalier. L'objectif étant de laisser le passage libre, d'une part pour les piétons circulant sur le trottoir devant le monument, et d'autre part pour emprunter l'escalier lors des cérémonies patriotiques.

RESERVE COMMUNALE DE LA SECURITE CIVILE

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) permet d'aider les habitants en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. Pour y participer, il n'y a pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. L'engagement prend la forme d'un contrat conclu avec le maire. Il n'y a pas de formation particulière à avoir ou à suivre, mais des séances d'information et des exercices peuvent être organisés par la mairie.

Des renseignements sont disponibles sur le lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11971>

Dans le cadre de la mise à jour du plan ORSEC, le délai de transmission des moyens disponibles à la Préfecture a été fixé au 14 Juin 2021. Toute personne intéressée par cette démarche citoyenne désirant intégrer la RCSP peut donc se porter volontaire auprès de la mairie **avant la date limite du 14 Juin**, en se signalant au **03 21 58 20 71** ou par mail : commune-de-warlus@orange.fr).